

2022_CT2_016

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal entre la Métropole et la Commune de La Roque d'Anthéron pour l'aménagement de l'entrée de ville de La Roque d'Anthéron avenue Onoratini

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité Entrées de ville et voiries communautaires

■ Séance du 3 mars 2022

03_2_01

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal entre la Métropole et la Commune de La Roque d'Anthéron pour l'aménagement de l'entrée de ville de La Roque d'Anthéron avenue Onoratini**

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée en 2015 dans le réaménagement de l'avenue Onoratini sur la commune de la Roque d'Anthéron.

En 2021, le Territoire du Pays d'Aix a finalisé les études de projet pour réaliser une première phase de l'opération allant du cours Maréchal Foch jusqu'au lotissement des allées du Château.

Aujourd'hui, la Commune souhaite profiter des travaux du Territoire du Pays d'Aix pour intégrer des éléments complémentaires ne relevant pas de la compétence Entrées de Ville. Il s'agit de :

- La réalisation de travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux aériens existants : distribution d'électricité et télécommunications ;
- L'installation de mobilier urbain (bancs) similaire au mobilier existant sur la Commune ;
- L'installation du même modèle de matériel d'éclairage public que celui existant sur le reste de la Commune ;
- La mise en place d'un dispositif permettant d'alimenter l'arrosage avec les eaux de surverse de la fontaine existante.

La Commune souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Territoire du Pays d'Aix à l'occasion de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de cette première phase d'entrée de ville. Le Territoire du Pays d'Aix se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Cette possibilité de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est régie par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique. Il prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux

qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix et la Commune de La Roque d'Anthéron dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Modalités de la convention :

Le Territoire du Pays d'Aix assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et se fera rembourser par la Commune le montant des travaux relevant de la compétence de la Commune.

Montant de la convention :

Le coût prévisionnel des travaux objets du transfert de maîtrise d'ouvrage s'élève à 85 000 €HT soit 102 000 €TTC.

Le coût de l'entrée de ville s'élève à 757 000 €TTC.

Le coût global de l'opération s'élève à 859 000 €TTC.

Financement de la convention :

La Commune de La Roque d'Anthéron assure le financement de la totalité des travaux dont elle transfère la maîtrise d'ouvrage et objets de la convention.

Le Territoire du Pays d'Aix procédera à des appels de fonds dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement des travaux durant l'opération.

Le Territoire du Pays d'Aix ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire de l'opération.

Mise à disposition :

Pour la réalisation de l'opération implantée sur le domaine public de la Commune, les emprises et leurs abords seront mis à disposition du maître d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée de ville.

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin de formaliser les modalités de cet accord.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 040-173/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 validant l'intégration de l'AP Globale des Entrées de Villes pour un montant de 76M€ ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Mobilité et Infrastructures de Transports du 22 février 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser simultanément les travaux souhaités par la Commune et ceux de l'entrée de ville « avenue Onoratini » sur la Commune de La Roque d'Anthéron.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de l'entrée de ville « avenue Onoratini » sur la Commune de La Roque d'Anthéron telle qu'annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de La Roque d'Anthéron.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice budgétaire 2022 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 458116250, nature 4581, fonction 518, autorisation de programme DI 50AP12.

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE DE LA ROQUE D'ANTHERON –
AVENUE ONORATINI**

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET
DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Président en exercice, et, par délégation Monsieur Robert DAGORNE, Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix Délégué aux Entrées de Ville et voiries communautaires, Aide aux communes, Accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite, agissant en cette qualité par délibération du Conseil de Territoire du 30 novembre 2021 / arrêté n° 21_CT2_086 ci-après dénommée **le Territoire du Pays d'Aix**,

ET

La Commune de La Roque d'Anthéron, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre SERRUS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du ci-après dénommée **la Commune**.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville, le Territoire du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de La Roque d'Anthéron, a décidé de réhabiliter l'avenue Onoratini depuis son intersection avec le cours Maréchal Foch et la rue de Florans jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès au lotissement des allées du Château.

Dans le même temps, la Commune souhaite :

- Réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens existants : distribution d'électricité et télécommunications ;
- Faire installer du mobilier urbain (bancs) similaire au mobilier existant sur la Commune ;
- Faire installer le même modèle de matériel d'éclairage public que celui existant sur le reste de la Commune ;
- Mettre en place un dispositif permettant d'alimenter l'arrosage avec les eaux de surverse de la fontaine existante.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel d'intégrer les travaux de création du génie civil pour l'enfouissement des réseaux aériens, d'alimentation du réseau d'arrosage et de mise en œuvre de mobilier urbain dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de ville réalisés par le Territoire du Pays d'Aix.

Concernant l'éclairage public, le Territoire du Pays d'Aix ne disposant pas du modèle de matériel d'éclairage public demandé par la Commune dans son marché accord cadre voirie Eclairage public, la commande de ce matériel générera une plus-value facturée par le titulaire de l'accord cadre, que le Territoire du Pays d'Aix répercutera sur la Commune en la mettant à sa charge.

La Commune financera alors le surcoût de l'opération auprès du Territoire du Pays d'Aix au lieu de le financer directement. Le coût à financer étant calculé sur la base :

- du linéaire de génie civil à créer pour l'enfouissement des réseaux : linéaire de fourreaux en tranchées Commune plus linéaire de fourreau et tranchées spécifiques ;
- de la plus-value pour le matériel d'éclairage spécifique par rapport à celui de la Métropole sur la base de la quantité de matériel mise en place ;
- du coût du mobilier urbain sur la base des quantités mises en place ;
- du coût des équipements de récupération des eaux de la fontaine mis en place pour l'alimentation.

Ainsi, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération et la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la ville de La Roque d'Anthéron au Territoire du Pays d'Aix, de définir la mise à disposition des ouvrages, de fixer les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le Territoire du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'entrée de ville sur l'avenue Onoratini dont les travaux de la première phase sont estimés à 757 000 € TTC.

Le programme des travaux d'aménagements a été approuvé par délibération n°2015_B703 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix le 17 décembre 2015.

L'opération comprend :

- L'aménagement de trottoirs ;
- La réduction de la largeur de voie (passage à 5,00 m)
- La création de plateaux traversant et d'espaces partagés permettant de ralentir la circulation ;
- Le traitement qualitatif du carrefour avec le cours Maréchal Foch, du parvis de la fontaine et de l'accès au parc du Château ;
- Le réaménagement du parking existant ;
- Le traitement des accès privés à la voie publique ;
- L'adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales de la voie ;
- Le traitement paysager des délaissés ;
- La mise en place d'un dispositif d'arrosage des espaces paysagers avec les eaux de surverse de la fontaine ;
- La reprise de l'éclairage public et de la signalisation routière.

La Commune est maître d'ouvrage de la réalisation du génie civil pour l'enfouissement des réseaux aériens existants. L'ensemble de ces travaux de création de réseau enterré est estimé de manière provisoire à 66 000 € TTC et comprend :

- La réalisation des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication, à savoir, les terrassements en tranchée, les remblais et la mise en place de 4 ou 6 fourreaux PVCØ42/45 en artères le long de la rue et de 2 fourreaux PVCØ42/45 pour le raccordement des riverains, ainsi que la création de chambres de tirage, et les raccordements au réseau existant.
- La réalisation des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique, à savoir, les terrassements en tranchée, les remblais et la mise en place d'un fourreau PVCØ160 pour l'alimentation principale avec tube acier Ø200 pour les traversées de l'ouvrage hydraulique existant sous le trottoir Ouest, d'un fourreau PVCØ160 pour le raccordement des riverains ainsi que la création des remontées aéro-souterraines pour les raccordements au réseau existant.
- La traversée par le dessous et en trois points de l'ouvrage de collecte des eaux pluviales existant avec ouverture de l'ouvrage, mise en place d'un dispositif de pompage permettant de gérer en continu le débit d'eau nominal recueilli par l'ouvrage, le passage des réseaux sous le niveau de l'ouvrage puis la reconstitution complète des maçonneries de l'ouvrage afin de rétablir sa continuité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_016-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

La Commune est maître d'ouvrage pour la réfection de l'éclairage public intégrant le matériel type de la Commune. Le surcoût des travaux lié à la fourniture des matériels est estimé, de manière provisoire, à 16 500 €TTC et comprend :

- La fourniture et pose du matériel d'éclairage public demandé par la Commune (crosses, lanternes et dispositif de télégestion identiques au matériel demandé par la Commune).

La Commune est maître d'ouvrage pour la mise en place de mobilier urbain type de la Commune. Le surcoût des travaux lié à la fourniture des matériels est estimé, de manière provisoire, à 7 500 €TTC et comprend :

- La fourniture et pose de mobilier urbain prescrit par la Commune (bancs identiques au mobilier de la Commune)

La Commune est maître d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif d'alimentation du réseau d'arrosage avec les eaux de surverse de la fontaine. L'ensemble de la mise en place des équipements nécessaires est estimé, de manière provisoire, à 12 000 €TTC et comprend :

- La fourniture et pose d'une cuve tampon pour la récupération des eaux de surverse de la fontaine équipée d'une pompe électrique immergée avec alimentation électrique et dispositif de commande permettant d'alimenter le réseaux d'arrosage, y compris le raccordement électrique de la pompe depuis le cours Maréchal Foch et une prise d'eau pour les services techniques.

La totalité de ces travaux est estimé à 102 000 €TTC.

ARTICLE 3 : LE MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

Étant donné la part faible des travaux à charge de la Commune (11,87 %), le Territoire du Pays d'Aix assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique désigné est donc le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : LES ATTRIBUTIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- La consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- La gestion des marchés de travaux,
- Le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- Le suivi des travaux,
- Le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- La réception des travaux.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

Les sections de voies ainsi que leurs abords, implantés sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil pour enfouissement des réseaux aériens, de réfection des structures de chaussée ainsi que pour l'aménagement de l'entrée de ville.

Avant tous travaux, il appartiendra à la Commune de se porter acquéreur des terrains qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation des travaux et de faire procéder à leurs bornages.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, entrera en vigueur le jour de sa notification aux intéressés intervenant après sa réception par les services de la préfecture chargés du contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin à la réception définitive des travaux et aux levées des réserves le cas échéant.

La Commune reprend ses compétences de maître d'ouvrage, et notamment la garde de l'ouvrage, à compter de cette date.

ARTICLE 7 – RECEPTION

A la réception des travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux services techniques de la Commune.

Les services techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage désigné, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

ARTICLE 8 - GARANTIES ET RESPONSABILITES

Durant la période de travaux et jusqu'à remise de l'ouvrage à la Commune, le Territoire du Pays d'Aix assurera seul toutes les responsabilités et toutes les conséquences inhérentes à la qualité de Maître d'Ouvrage.

Après la période de travaux, à compter de la réception des travaux et durant un délai de garantie d'une année, le Territoire du pays d'Aix sera soumis à une obligation de parfait achèvement des travaux.

Après la période de travaux, à compter de la réception et pendant la durée de parfait achèvement, le Territoire du Pays d'Aix sera responsable vis à vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité ultérieure de l'ouvrage (affaissement, défaut structurel, ...) ou le rendant impropre à sa destination.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés, sera à la charge de la Commune à réception définitive des travaux.

La première année d'entretien des espaces verts est prise en charge par le Territoire du Pays d'Aix et démarre à la date de réception partielle définie comme étant la réception des travaux de plantation et arrosage.

La réception définitive des espaces verts intervient à la fin de cette première année d'entretien prise en charge par le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 10 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Au vu des attachements et certificats de paiement présentés, la Commune s'engage à verser au Territoire du Pays d'Aix la totalité du surcoût du poste de réalisation de génie civil pour enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique et de télécommunication, du surcoût du mobilier urbain, du surcoût de réfection de l'éclairage public et du surcoût du dispositif d'alimentation de l'arrosage avec les eaux de la fontaine pour lesquels elle délègue sa maîtrise d'ouvrage. Le montant total de ce surcoût est estimé à 102 000,00 €TTC.

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à ne demander à la Commune que le paiement des sommes réellement dépensées pour la réalisation des travaux relevant de la compétence de la Commune et, en tout état de cause, à mettre tout en œuvre pour ne pas dépasser le coût estimatif.

ARTICLE 11 : COORDONNÉES BANCAIRES

La Commune se libérera des sommes dues auprès du trésorier de la Métropole Aix-Marseille-Provence (compte banque de France : code banque – 30001 ; code guichet – 00512 ; numéro de compte – C 130 0000000; clé RIB – 02 à la trésorerie de Marseille), sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune de La Roque d'Anthéron en :
L'Hôtel de ville
2, avenue de l'Europe Unie
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Le Territoire du Pays d'Aix en :
l'Hôtel de Boadès
CS 40868
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 3 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

**Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,
Le Maire,**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
agissant par le Territoire du Pays d'Aix**

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux Entrées de ville et
voiries communautaires, Aide aux communes,
Accessibilité en faveur des personnes à mobilité
réduite**

Jean-Pierre SERRUS

Robert DAGORNE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_016-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal entre la Métropole et la Commune de La Roque d'Anthéron pour l'aménagement de l'entrée de ville de La Roque d'Anthéron avenue Onoratini

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 09 MARS 2022